



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5455^e séance

Mardi 13 juin 2006, à 10 h 10

New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|---------------------------------|
| <i>Président :</i> | M ^{me} Løj. | (Danemark) |
| <i>Membres :</i> | Argentine | M. García Moritán |
| | Chine | M. Li Jinhua |
| | Congo | M. Makayat-Safouesse |
| | États-Unis d'Amérique | M ^{me} Wolcott Sanders |
| | Fédération de Russie | M. Churkin |
| | France | M. de Rivière |
| | Ghana | M. Christian |
| | Grèce | M ^{me} Koulousiou |
| | Japon | M. Haneda |
| | Pérou | M. Pereyra Plasencia |
| | Qatar | M. Al-Nasser |
| | République-Unie de Tanzanie | M. Manongi |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | Sir Emyr Jones Parry |
| | Slovaquie | M. Matulay |

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 3 mai 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/349).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 3 mai 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/349)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/349, qui contient le texte de lettres identiques datées du 3 mai 2006, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre datée du 21 mars 2006 du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/372, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1684 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.